

ARRETE N° A-2024-98
PERMISSION VOIRIE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU L'ARRETE MUNICIPAL N° A-2023-276 de permission de voirie en date du 3 Juillet 2023, l'entreprise TREMA TP- 1, Le Crouzet - 43140 SAINT DIDIER EN VELAY, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public - rue des Marais - 43210 Bas-en-Basset- pour l'installation de la Base Vie et la zone de stockage des matériaux et fournitures, à partir du Lundi 4 Mars 2024 et pour une durée de 9 semaines,

ARRETE

Article 1. – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de la Base Vie et la zone de stockage des matériaux et fournitures, rue des Marais, 43210 Bas-en-Basset, ainsi que les remises en état de la rue, du Lundi 4 Mars 2024 au Lundi 6 Mai 2024 inclus.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'entreprise.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et l'entreprise TREMA TP.

BAS-en-BASSET, le 4 Mars 2024
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 4 Mars 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr